

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Bruxelles, le 10.05.2023, 17:40 CET

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINÉE À ÊTRE LIBÉRÉE, PUBLIÉE, DISTRIBUÉE, OU RELEVÉE PAR D'AUTRE MOYEN, DIRECTE OU INDIRECTE, EN TOUT OU EN PARTIE DANS OU VERS LES ÉTATS-UNIS, LE CANADA, LE JAPON, LA SUISSE, L'AFRIQUE DU SUD OU L'AUSTRALIE OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CELA ENTRAÎNERAIT UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE.

Répartition du dividende au titre de l'exercice 2022 – dividende optionnel en actions

Le conseil d'administration a décidé d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement du dividende de l'exercice 2022 en actions nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces deux modalités de paiement.

Les actions nouvelles auront jouissance dans les résultats de Cofinimmo à dater du 01.01.2023 (premier dividende payable en 2024).

Les fonds qui n'auront pas été versés en espèces seront utilisés par la société dans le cadre du financement d'acquisitions et de rénovations d'immeubles.

Modalités de l'offre d'un dividende optionnel en actions

Pour fixer le prix d'émission des nouvelles actions, le conseil d'administration s'est fondé sur la moyenne des cours de bourse de l'action (VWAP) sur Euronext Brussels pendant la période de référence du 03.05.2023 au 09.05.2023, soit 85,60 EUR, diminuée du dividende brut de 6,20 EUR, et l'application d'une décote de 7,08% fixée par le conseil d'administration à l'expiration de la période de référence, soit après la clôture des marchés le 09.05.2023.

Le conseil d'administration a retenu un prix d'émission de 73,78 EUR pour une action nouvelle, correspondant à la contrevaletur de 17 coupons nets de l'action.

Dès lors, les modalités de cette offre, à savoir le nombre de coupons détachés de l'action qui donneront droit à une action nouvelle, sont les suivantes :

- 17 coupons n° 38 du dividende de l'action donnent droit à recevoir une action nouvelle, sans soultte.

Le prix de souscription d'une action nouvelle par un actionnaire s'établit ainsi à $17 \times 4,34 \text{ EUR} = 73,78 \text{ EUR}$.

Communication du choix des actionnaires

Les actionnaires sont invités à communiquer leur choix entre les deux modalités de paiement à leur institution financière entre le 17.05.2023 et le 31.05.2023.

Les actionnaires nominatifs recevront un courrier de Cofinimmo les invitant à communiquer leur choix à la Banque Degroof Petercam.

Les actionnaires qui n'auront exprimé aucune préférence seront payés automatiquement et exclusivement en numéraire.

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Bruxelles, le 10.05.2023, 17:40 CET

Paiement en numéraire et/ou livraison des nouveaux titres

Le paiement en numéraire et/ou la livraison des titres sera effectué à partir du 05.06.2023.

Pour les actions dématérialisées, le paiement aux détenteurs sera effectué par les institutions financières auprès desquelles les actions ont été inscrites sur un compte-titres. Les dividendes relatifs aux actions nominatives seront versés directement aux actionnaires par virement bancaire. Ce sera également le cas pour la soulte revenant aux actionnaires qui auront choisi le dividende en actions.

Informations relatives aux droits liés à la détention d'actions

Date de détachement de coupon (Ex date) ¹	15.05.2023
Date d'arrêté (Record date) ²	16.05.2023
Période pour le choix entre paiement en numéraire ou en actions nouvelles	du 17.05.2023 au 31.05.2023 à 16h00
Date de paiement en numéraire et/ou de la livraison des titres	à partir du 05.06.2023
Service financier	Banque Degroof Petercam (agent payeur principal) ou toute autre institution financière
Coupon	N° 38

¹ Date à partir de laquelle la négociation en bourse s'effectue sans droit au versement de dividende à venir.

² Date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires ayant droit au dividende.

Pour tout renseignement :

Philippe Etienne

Head of External Communication

Tél. : +32 2 373 60 32

petienne@cofinimmo.be

Lynn Nachtergaele

Head of Investor Relations

Tél. : +32 2 777 14 08

lnachtergaele@cofinimmo.be

À propos de Cofinimmo :

Depuis près de 40 ans, Cofinimmo investit, développe et gère des immeubles de location. La société possède un patrimoine implanté en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Espagne, en Finlande, en Irlande, en Italie et au Royaume-Uni, d'une valeur d'environ 6,3 milliards EUR. Attentive aux évolutions sociétales, Cofinimmo a pour mission de mettre à disposition des espaces de soins, de vie et de travail de haute qualité pour ses partenaires-locataires au bénéfice direct des occupants. 'Caring, Living and Working – Together in Real Estate' est l'expression de cette mission. Forte de son expertise, Cofinimmo a bâti un portefeuille d'immobilier de santé d'environ 4,5 milliards EUR faisant référence en Europe.

Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe d'environ 160 personnes à Bruxelles, Paris, Breda, Francfort et Madrid.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut de REIT en Belgique (SIR), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (FSMA), le régulateur belge.



www.cofinimmo.com

Suivez-nous sur :



ANNEXE 1

Communication faite à la FSMA conformément à l'article 37 de la loi du 12.05.2014 relative aux sociétés immobilières réglementées

Conformément à l'article 37 de la loi du 12.05.2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (la 'loi SIR'), Cofinimmo SA a porté à la connaissance de l'Autorité des Services et Marchés Financiers ('FSMA') le fait que COFINIMMO envisage d'offrir aux actionnaires de la société le choix entre le paiement du dividende de l'exercice 2022 en actions nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces deux modalités de paiement.

Le conseil d'administration a décidé de présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires une affectation des résultats afférant à l'exercice clos le 31.12.2022 dans le cadre de laquelle un dividende brut de 6,20 EUR par action est attribué aux actionnaires ce qui résulte en un dividende net de 4,34 EUR par action.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la société du 10.05.2023 de la répartition des résultats proposée, le conseil d'administration souhaite donner un caractère optionnel au dividende de l'exercice 2022 et laisser le choix suivant à l'actionnaire, pendant une période de souscription allant du 17.05.2023 au 31.05.2023 à 16h00 : soit celui-ci apporte sa créance de dividende net dans la Société et il reçoit de nouvelles actions en échange ; soit il reçoit le dividende en espèces ; soit une combinaison des deux solutions. Si l'actionnaire n'exprime aucun choix pendant la période précitée, le dividende sera versé en espèces, à partir du 05.06.2023. À cet effet, le conseil d'administration envisage de procéder à une augmentation de capital de la société dans le cadre des pouvoirs prévus à l'article 6.2 des statuts, par apport de créances de dividendes d'un montant maximum de 142.576.890,12 EUR. Ces nouvelles actions participeront aux résultats à compter du 01.01.2023.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par référence à la moyenne des cours de bourse de l'action entre le 03.05.2023 et le 09.05.2023 inclus, diminuée de la valeur du dividende brut de 6,20 EUR et d'une décote reflétant les conditions de marché du 09.05.2023.

Les apports dont il est question se composent d'apports de créances de dividende d'actionnaires, liées au coupon n° 38. Conformément aux méthodes de valorisation communément admises, les créances de dividende net à l'égard de la société, qui seront apportées au capital de la société, seront valorisées à leur valeur nominale, soit à 4,34 EUR. Les apports seront rémunérés par l'émission d'actions nouvelles.

À cet effet, la société a déclaré que certains administrateurs et dirigeants effectifs, en raison de leur qualité d'actionnaire, auront l'occasion de souscrire de nouvelles actions de la société. Toutefois, l'opération envisagée est dans l'intérêt de la société et se situe dans le cadre de sa stratégie. En outre, elle est réalisée à des conditions normales de marché et ne procure aucun avantage particulier aux personnes visées l'article 37, §1er de la loi SIR par rapport à tous les actionnaires de la société.

Le conseil d'administration considère que le versement d'un dividende sous la forme d'un dividende optionnel est dans l'intérêt de la société dans la mesure où il permet une gestion optimale des fonds propres et de la trésorerie de la société. Il permet en outre de réduire son ratio d'endettement et de resserrer les liens avec les actionnaires en leur permettant de souscrire à des nouvelles actions de la société à un prix d'émission inférieur à la moyenne du cours de bourse de l'action pendant la période de référence du 03.05.2023 au 09.05.2023.